

Maitriser la population des goélands sur le territoire dieppois

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 39

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que le goéland a naturellement sa place dans notre environnement, mais il convient d'en éviter la prolifération en milieu urbain, afin de réduire les nuisances et dégâts occasionnés. En effet, il génère des nuisances particulièrement sensibles l'été (bruit, salissures des véhicules et des bâtiments, dégradation, agressivité), période d'apprentissage du vol pour les oisillons.

Sans mesure particulière, leur nombre augmenterait chaque année. C'est pourquoi, la Ville de Dieppe a mis en place une campagne de stérilisation des œufs de Goélands. Cette méthode consiste à stériliser les œufs en les badigeonnant d'un produit (STERILIS à 885 euros par an). La Ville de Dieppe intervient uniquement sur les toits des bâtiments communaux (33 nids traités en 2014). Une distribution gratuite de produit est effectuée auprès des particuliers (produit distribué à 29 personnes/administrations/bailleurs pour 355 nids traités en 2014).

Malgré les actions menées par la Ville, les nuisances persistent. Chaque année, la Mairie reçoit des plaintes d'habitants. Ces réclamations portent principalement sur les nuisances sonores et les déjections, mais l'agressivité des goélands aux abords des nids devient un véritable motif de mécontentement des habitants, qui pour certains, ne peuvent plus utiliser leurs terrasses ; dans une moindre mesure, les plaintes concernent les dégâts aux toitures (obstruction des canalisations d'eaux pluviales, des cheminées, des conduits de ventilation et dégradation des matériaux). Des signalements sont également enregistrés ; ils concernent les oiseaux blessés ou accidentés sur la voie publique.

Par conséquent, la mise en place d'un partenariat avec le Centre d'Hébergement et d'Études sur la Nature et l'Environnement (l'association le CHENE), situé à Allouville-Bellefosse a été établi en 2014 afin que celui-ci accueille tout animal sauvage en détresse.

Les interventions de l'association « le chêne » qui délègue à l'association « Estran Cité de la Mer » la récupération ainsi que l'acheminement des oiseaux jusqu'au site d'élevage d'Allouville Bellefosse ont permis de diminuer les nuisances rencontrées et ainsi répondre aux attentes de la population (250 appels reçus, 200 interventions et 215 animaux secourus).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la mise en place d'un partenariat avec l'association « le Chêne »,
- de verser à l'association une subvention municipale d'un montant de 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- d'octroyer une aide exceptionnelle de 3 500 €, au vu du nombre important d'interventions effectuées en 2014,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|